

Statistiques COPMA 2025 / Curateurs et curatrices pour adultes*

Nombre d'adultes soumis à des curatelles au 31.12.2025^{1,2}

Informations par type de curateurs et curatrices nommés et canton

Curateurs et curatrices ³	AG		AI		AR		BE		BL		BS		FR		GE		GL		GR		LU		NW		OW		SG		SH		SO		SZ		TG		VD		VS		ZG		ZH		Total ⁴	
Curateurs privés	1664	19%	61	52%	194	27%	3549	24%	1132	35%	697	20%	1212	22%	1788	25%	190	39%	521	24%	1056	25%	111	33%	153	47%	1734	32%	283	25%	1020	29%	413	32%	794	26%	4644	35%	1797	37%	347	42%	3655	23%	27015	27%
Curateurs professionnels	6889	81%	55	47%	518	72%	11435	77%	1227	37%	2720	77%	4330	78%	4165	58%	141	29%	1673	77%	3256	76%	232	69%	180	55%	3737	68%	841	75%	2477	71%	879	68%	2350	76%	5769	43%	2714	57%	491	60%	12162	77%	68241	68%
Curateurs spécialisés	30	0%	2	2%	14	2%	85	1%	988	30%	184	5%	20	0%	1829	25%	157	33%	38	2%	19	0%	5	1%	0	0%	40	1%	14	1%	52	1%	14	1%	20	1%	3109	23%	409	9%	15	2%	114	1%	7158	7%
Total ⁴	8534		117		721		14902		3281		3533		5518		7204		483		2167		4280		334		325		5464		1123		3504		1288		3101		13412		4801		825		15793		100710	

* Téléchargement sur <www.copma.ch> → Documentation → Statistiques

¹ Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer de certains chiffres recueillis sur le plan interne par les cantons.

² Est indiqué le nombre d'adultes sous curatelle au 31 décembre 2025 en chiffres absolus (colonne de gauche) et en pourcentages (colonne de droite). Toutes les curatelles selon les articles 393 – 396, 398, 403 et 449a du CC ont été prises en compte. Les adultes bénéficiant de mesures de protection autres que les curatelles (p. ex. mesures selon l'art. 392 CC) ou pour lesquels les données relatives aux curateurs et curatrices ne sont pas disponibles, ne sont pas indiqués.

³ Les **indications multiples** sont possibles : Comme plusieurs curateurs peuvent être nommés simultanément pour la même personne (p. ex. un curateur privé pour les affaires sociales et une curatrice professionnelle pour la gestion des revenus), les chiffres détaillés ne peuvent pas être additionnés sans autre, resp. la somme des chiffres détaillés donne en général plus que le chiffre indiqué sous «Total» (la somme des pourcentages donne donc le plus souvent plus de 100%). Pour chaque type de curateur ou pour le total, les indications multiples sont exclues et la personne concernée n'est comptée qu'une seule fois. Si, par exemple, une personne est prise en charge par une curatrice privée et par une curatrice professionnelle, le cas apparaît dans les chiffres détaillés des curatrices privées et des curatrices professionnelles, mais il n'est compté qu'une seule fois dans le total. En revanche, si deux curateurs privés sont nommés pour une même personne (avec des tâches différents), le cas n'est compté qu'une seule fois dans le total des curateurs privés.

⁴ 22 cantons (sans JU, NE, UR, TI).

Utilisation des termes / définitions

Curateurs et curatrices privé(e)s: Particuliers qui exercent un mandat en raison d'un lien de parenté ou social, tels que les conjoints, les enfants et autres membres de la famille, les connaissances issues d'un environnement social ou les particuliers dans le cadre d'un travail bénévole.

Curateurs et curatrices professionnel(le)s: Professionnel(le)s qui, dans le cadre d'un engagement de droit public (service des curatelles professionnelles, service social public ou service similaire) ou d'un mandat de prestations de droit public exercent de nombreux ou plusieurs mandats.

Curateurs et curatrices spécialisé(e)s: Professionnels auxquels sont confiés des mandats particuliers en raison de leur expertise spécifique, tels que les avocats, les fiduciaires, les professionnels indépendants, etc.